



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

### SOUS-PRÉFECTURE DE CONFOLENS

Affaire suivie par : Marie-Odile MEILLAT

Capitaine Jean GABRIEL

/D2022-002985

Tél : 05.17.20.34.04

Courriel : sp-confolens@charente.gouv.fr

## PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ARRONDISSEMENT DE CONFOLENS

**Mercredi 09 novembre 2022**

### Visite périodique

Le mercredi 09 novembre 2022, à la demande de madame la préfète, s'est réunie la commission de sécurité d'arrondissement contre les risques d'incendie et de panique, afin d'émettre un avis, conformément aux articles du code de la construction et de l'habitation et à la doctrine départementale actée en commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et en sous-commission départementale de sécurité (SCDS).

La visite périodique en groupe de visite a eu lieu le 28/06/2022 à 16h00.

#### Les caractéristiques de l'établissement après la visite sont :

COMMUNE : AUSSAC-VADALLE	REFERENCE SDIS : 02400008-E
IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT : SALLE SOCIOCULTURELLE	
ADRESSE : RUE DE LA REPUBLIQUE (D15)	
CLASSEMENT : ERP du type L N de 4 <sup>ème</sup> catégorie	
EFFECTIF : 291 personnes	

#### Modifications, observations et précisions à l'issue de la visite :

Pas de travaux majeurs réalisés depuis la dernière visite de sécurité

Absence de vérifications techniques réglementaires, concernant notamment les installations de gaz, d'électricité, d'éclairage de sécurité et des appareils de cuisson



#### Synthèse des actions réalisées :

Visite de l'établissement ; Examen des rapports de vérification des installations techniques et de sécurité des personnes ; Essais des équipements d'éclairage de secours et de l'alarme ; Vérification du registre de sécurité ; Examen du procès-verbal de la commission de sécurité précédente.

A l'issue de la visite de l'établissement, le groupe de visite propose à la commission de sécurité de différer son avis car il ne peut se prononcer pour les raisons suivantes : Absence de présentation des rapports de contrôles réglementaires

Après avoir entendu les conclusions du groupe de visite et étudié le dossier, la commission :

**DIFFERE** son avis car elle ne peut se prononcer pour la raison suivante : Absence de présentation des rapports de contrôles réglementaires

**Les contrôles effectués par un organisme agréé de contrôle (OAC) devront être fourni avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.**

Ce procès-verbal fait l'objet de prescriptions, de préconisations et d'informations précisées ci-après ainsi que de la doctrine départementale de sécurité disponible sur demande.

La présidente de la commission de sécurité

Pour la Sous-préfète et par délégation,

La Secrétaire générale,

  
Guilène CLAMART

# PRESCRIPTIONS DE LA COMMISSION DE SECURITE ARRONDISSEMENT DE CONFOLENS

mercredi 09 novembre 2022

COMMUNE : AUSSAC-VADALLE

REFERENCE SDIS : 02400008-E

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT : SALLE SOCIOCULTURELLE

La commission de sécurité rappelle au titre de la sécurité :

CODE	PRESCRIPTIONS INITIALES	N°
MS41, R143-41 & R143-13	<p><b>Mettre à jour et transmettre une copie du plan d'intervention de l'établissement au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente : service.prevention@sdis16.fr.</b></p> <p>Faire en sorte que ce plan réalisé par bâtiment intègre un plan de localisation qui devra comprendre la ou les voies et les points d'eau les plus proches ainsi que les éventuels autres bâtiments de l'établissement.</p> <p>Ce plan, servant de référence à tous les autres plans présents, devra avoir pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'être orienté depuis l'extérieur en matérialisant au moins l'accès principal pour favoriser le repérage des lieux</li> <li>▪ de prévoir un repérage par niveau de tout bâtiment, le niveau 0 étant celui de l'accueil des secours.</li> <li>▪ d'intégrer la signalétique ISO et des termes compréhensibles par tous</li> <li>▪ de faire particulièrement ressortir des schémas les organes de sécurité importants pour les secours, tel que les coupures générales des fluides et énergies : gaz, électrique avec le symbole BT, ventilation avec le symbole V, etc. Ces sigles devront être au minimum doublés, idéalement multipliés par 4.</li> <li>▪ d'identifier rapidement les compartimentages et les locaux à risques importants (réserves, etc.) par des lignes rouges représentant les résistances au feu des murs, généralement de façade à façade.</li> <li>▪ d'identifier toute information nécessitant la prise en compte rapide des secours, notamment certains locaux techniques, stockage de produits dangereux, etc.</li> </ul> <p>Celui-ci devra être positionné à l'entrée de l'établissement, particulièrement accessible aux services d'urgence en cas d'intervention.</p>	1
CO1 & CO2	<b>Assurer l'accès permanent au bâtiment par une voie utilisable par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.</b>	2
MS & R143-41 (MS38, MS46, MS47, MS69, MS72, ...)	<p><b>Assurer et maintenir la formation du personnel à la sécurité incendie en tenant compte des différentes situations des risques envisageables dans l'établissement.</b></p> <p>Tout personnel doit être en capacité d'appliquer les consignes de sécurité spécifiques à l'activité exercée (évacuations même différées, désenfumage, alarme, alerte et accueil des secours, etc.) et d'utiliser les moyens de secours (Extincteurs, alarme, système de sécurité incendie (SSI), organes de coupure, etc.) mis à leur disposition dans l'établissement</p> <p>Des exercices simples et rapides de mise en pratique de la sécurité incendie ciblant principalement le personnel sont à réaliser tous les semestres. Tout équipement doit pouvoir être utilisé en formation en mettant en place des formations proches de la réalité.</p> <p><i>A prendre en compte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>L'utilisation de scénarii adaptés à l'activité peut permettre de mieux faire comprendre aux personnels toutes les actions qu'ils doivent réaliser successivement afin de faire face à un sinistre. Aussi, il est attendu la mise en place de quelques scénarios permettant de faire face aux sinistres les plus courants.</i></li> <li>▪ <i>La personne en charge de la formation pourra prendre contact avec le service prévention du SDIS pour comprendre les mesures réglementaires attendues.</i></li> <li>▪ <i>La levée de doute est à mettre en œuvre pour tout sinistre afin d'éviter tout effet de panique. A ce titre, la temporisation du déclenchement de l'alarme incendie pour le public devra être étudiée avec un délai qui ne pourra dépasser 5 mn.</i></li> </ul>	3

MS46 & L14	<p><b>En cas de prêt ou de location de la salle, la formation à la sécurité incendie doit cibler le ou les responsables « utilisateurs ».</b></p> <p>A prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>En cas de prêt ou de location de la salle : possibilité de mettre en place un référent communal afin de présenter les règles de sécurité à appliquer lors d'un sinistre (équipements présents, essais d'alarme, etc.).</i></li> <li>▪ <i>Une convention avec les utilisateurs de la salle, reprenant les consignes de sécurité, pourra être établie.</i></li> </ul>	3bis
MS6 & RDDECI	<p><b>S'assurer de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).</b></p> <p>La description présentée dans ce projet correspond à un risque courant ce qui implique que la défense incendie doit être assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Soit par un poteau incendie assurant un débit de 60 m<sup>3</sup>/h</li> <li>✓ Soit par une réserve d'eau, naturelle ou artificielle, d'au moins 120 m<sup>3</sup></li> </ul> <p>Ce point d'eau devra être situé à moins de 200 m de la construction la plus éloignée, distance mesurée par les chemins praticables, et implanté en bordure de chaussée carrossable.</p> <p><b>A notre connaissance, la défense incendie existante est satisfaisante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poteau incendie n° 4 situé à environ 50 m avec un débit de 65 m<sup>3</sup>/h</li> </ul>	4
CODE	<b>PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES</b>	N°
GE6 à GE10 & GN	<p><b>Effectuer les vérifications techniques</b> prévues par l'article R 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation par des personnes compétentes ou par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur, notamment les contrôles portant sur les installations électriques, de gaz et des appareils de cuisson, transmettre leur justificatif au secrétariat de la commission de sécurité.</p>	5
<i>Rappel prescription CSA Confolens du 07/07/2017</i>  <i>MS &amp; R143-41</i>	<p><b>Mettre à jour le plan d'intervention de l'établissement et le fournir conformément à la prescription n°1</b></p> <p>Ce plan devra comprendre au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>l'ensemble des niveaux, l'accès principal et l'orientation adaptée à une compréhension aisée,</i></li> <li>✓ <i>les divers locaux techniques et locaux à risques particuliers et les stockages dangereux,</i></li> <li>✓ <i>les sigles ISO et la légende associée permettant d'identifier clairement les équipements présents (moyens d'extinction fixes et d'alarme (SSI), commandes de désenfumage avec les ouvrants ou cantons associés, ...)</i></li> <li>✓ <i>les énergies et fluides présents en faisant ressortir particulièrement les coupures générales,</i></li> <li>✓ <i>les zones de mise en sécurité, compartiments, ...</i></li> </ul> <p>Celui-ci devra être positionné à l'entrée de l'établissement, particulièrement visible et accessible aux services d'urgence en cas d'intervention.</p> <p>Pour les établissements à sommeil et sensibles : Fournir ce plan au Service Départemental d'Incendie et de Secours : <a href="mailto:groupement.prevention@sdis16.fr">groupement.prevention@sdis16.fr</a></p>	6
	<p><b>Poursuivre régulièrement la formation du personnel</b> en tenant compte des différentes situations des risques envisageables dans l'établissement.</p> <p>Tout personnel doit être en capacité d'appliquer les consignes de sécurité (évacuations même différées, désenfumage, alarme, alerte et accueil des secours, ...) et d'utiliser les moyens de secours (Extincteurs, alarme, Système de Sécurité Incendie (SSI), organes de coupure, ...) mis à leur disposition.</p> <p>Commentaire : <i>l'utilisation de scénarii adaptés à l'activité peut permettre de mieux faire comprendre aux personnels toutes les actions qu'ils doivent réaliser successivement afin de faire face à un sinistre.</i></p>	7
<i>Rappel prescription CSA Confolens du 07/07/2017 L74</i>	<p><b>S'assurer que les dessous de scène ne soient pas accessibles</b> lorsque la structure amovible est installée.</p>	8
<i>Rappel prescription CSA Confolens du 07/07/2017 CO35, CO45</i>	<p><b>Installer un système facile à ouvrir par simple poussée sur les portes de sortie</b> qui n'en sont pas équipées (bouton moletés par exemple,...).</p>	9
<i>Rappel</i>	<p>Installer un ferme-porte sur la porte de la réserve table.</p>	10

Installer la signalétique sur la porte coupe-feu menant à la loge portant la mention « porte coupe-feu ne mettez pas d'obstacle à la fermeture ».

11

PRECONISATIONS et INFORMATIONS		N°
L'ensemble des informations concernant le règlement de sécurité à appliquer dans votre établissement peut être consulté sur internet ( <a href="http://sitesecurite.com">sitesecurite.com</a> , <a href="http://legifrance.fr">legifrance.fr</a> , etc.)		1
Toutes les règles normatives et assurantielles peuvent s'intégrer après avoir appliqué les mesures prévues par la réglementation incendie. En cas de contradiction, celles-ci devront faire l'objet d'une demande justifiée proposée à la sous-commission départementale de sécurité.		2
Le contrôle exercé par l'administration et la commission de sécurité ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement ( <i>Art 123-43 du code de la construction et de l'habitation</i> )		3
Prendre en compte les règles de sûreté dans le cadre Vigipirate qui devront s'intégrer avec les mesures de sécurité incendie et de panique : <a href="http://www.gouvernement.fr/risques/menace-terroriste">http://www.gouvernement.fr/risques/menace-terroriste</a> & <a href="http://www.sgdsn.gouv.fr/publications">http://www.sgdsn.gouv.fr/publications</a>		4
<i>Commentaire : dans l'optique de sécurisation des issues de secours, il est par exemple recommandé le bouton moleté en lieu et place de la barre anti panique.</i>		
Toute correspondance devra être adressée au secrétariat de la commission de sécurité via la mairie. Il est possible de transmettre en copie ces informations mais uniquement à l'email suivant : <a href="mailto:sp-confolens@charente.gouv.fr">sp-confolens@charente.gouv.fr</a> . Toute autre correspondance ne sera pas prise en compte.		5